



Assises annuelles de la compagnie des experts de justice inscrits près la cour d'appel de Montpellier

19 juin 2026

Propos introductifs prononcés par Jean-Michel Etcheverry, premier président de la cour d'appel de Montpellier

Monsieur le président de la compagnie,

Mesdames les présidentes des tribunaux judiciaires de Perpignan et de Carcassonne, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Narbonne,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs les avocats,

Mesdames, Messieurs les experts,

La France a peur.

C'est par ces mots que le journaliste Roger Gicquel avait ouvert le journal télévisé de TF1.

C'était en 1976, il y a tout juste 50 ans. C'était le lendemain de l'arrestation du meurtrier du petit Philippe Bertrand, 7 ans, tué dans l'affaire Patrick Henry.

Ces mots, restés dans la mémoire collective, sont alors devenus l'étendard des partisans de la peine de mort. Il n'en est pourtant rien en réalité. Ces mots ont été tronqués et c'est à une vraie mise en garde contre une justice expéditive que le journaliste s'est en réalité livré.

Je le cite dans son intégralité : « *La France a peur, oui la France a peur et nous avons peur, mais c'est un sentiment qu'il faut que nous combattons parce qu'on voit bien qu'il débouche sur des envies folles de justice expéditive, de vengeance immédiate et directe. Comme c'est difficile de ne pas céder à cette tentation quand on imagine la mort atroce de cet enfant* ».

Les Français sont meurtris, les magistrats de ce pays sont meurtris. Ils le sont parce qu'un drame parmi les plus épouvantables s'est produit il y a quelques jours à Fleurance, dans le Gers. Ils le sont parce que l'institution judiciaire a échoué à protéger Lyhanna, une enfant de seulement onze ans.

Mesdames, Messieurs les experts de justice, depuis quelques jours, j'ai mal à ma justice et je crois pouvoir vous l'affirmer, les magistrats de ce pays ont mal à leur justice.

Quand on embrasse ce métier, c'est avec une conviction chevillée au corps, celle de servir un idéal, celle d'être au rendez-vous de la confiance que les français placent en leur justice.

Quand la justice cesse d'inspirer confiance, c'est le pacte social lui-même qui se fragilise.

En ce début de semaine, les magistrats du siège de la cour d'appel de Montpellier se sont réunis, sous ma présidence, pour adopter une motion que j'ai souhaité rendre publique.

Une motion pour dire leur émotion.

Une motion pour dire aussi leur attachement à ce que les enquêtes administratives en cours – et dont nous connaissons tous les conclusions dans quelques jours – puissent être conduites sereinement.

Une motion pour réaffirmer que la protection des enfants et la lutte contre les violences exigent des moyens à la hauteur des objectifs affichés et qu'aucune politique ambitieuse ne pourra être conduite durablement sans un investissement massif dans la justice, les services d'enquête et la protection de l'enfance.

Les efforts que la Nation a consentis ces dernières années, les efforts que les contribuables que vous êtes ont consentis ces dernières années sont importants mais ils restent insuffisants : la justice de ce pays n'a toujours pas les moyens de ses missions.

Mais aussi nécessaires soient-ils, les moyens ne feront pas tout.

Le temps est actuellement aux enquêtes, le temps est au recensement de toutes les plaintes en souffrance dans le ressort de cette cour comme dans l'ensemble du territoire national et viendra le temps de leur traitement judiciaire.

Viendra aussi le temps pour notre justice de s'interroger. Viendra aussi le temps pour notre société toute entière, pour les citoyens que nous sommes, pour les parents que nous sommes, pour les grands-parents que vous êtes peut-être, viendra le temps de cette introspection à laquelle nous ne pourrions nous dérober : si des prédateurs sexuels rodent autour de nos écoles, sévissent au sein de nos foyers et de nos familles, c'est aussi parce qu'ils jouissent d'une dramatique indifférence.

Alors oui, la justice et les services d'enquête comme les services départementaux de la protection de l'enfance devront prendre toute leur part.

S'agissant de l'autorité judiciaire, c'est une ambition immense qui l'attend : celle de retrouver la confiance de nos concitoyens.

Ma conviction profonde est que nous n'y parviendrons qu'en allant, plus que jamais, à la rencontre de nos concitoyens. Nous le ferons en donnant à voir nos conditions de travail, nos difficultés comme nos réussites et elles sont nombreuses.

Nous le ferons pas à pas, sans doute à pas mesurés dans un premier temps mais avec détermination, il y va de notre contrat social, il y va de notre démocratie.

Commençons déjà par ouvrir plus largement les portes de nos palais de justice. Nous avons organisé, en ce début de mois dans les locaux de la cour d'appel, avec le docteur Frédéric Murat, votre vice-président que je remercie, une journée de formation des experts au procès criminel. Je pense pouvoir affirmer que cela a été un vrai succès.

Ouvrons plus largement encore nos palais aux experts et invitons-les à venir assister à nos audiences. Comme il est ressorti de la journée de formation consacrée aux assises, ils pourront mesurer ainsi combien, en matière civile aussi, leurs travaux déterminent la suite d'une affaire. Je proposerai, Monsieur le président de la compagnie, si vous en êtes d'accord, à l'image de ce que pratique déjà la chambre de la construction de la cour, aux présidents des tribunaux judiciaires du ressort d'ouvrir leurs audiences aux experts de justice.

Mesdames et Messieurs les experts de justice,

Vous êtes des témoins privilégiés de notre activité et subissez parfois nos difficultés. Je sais que nous en parlerons ce matin. Aller à la rencontre des citoyens, c'est aussi se frotter à ceux d'entre eux – et vous en êtes - qui concourent à la justice.

Je remercie Monsieur Xavier Baisle, président du tribunal de Narbonne et Monsieur Gilles Sainati, président de chambre à la cour, d'avoir accepté, sur votre invitation Monsieur le président, d'intervenir ce matin pour vous expliquer leur organisation comme leurs pratiques professionnelles.

Ce faisant, ils s'inscrivent dans la droite ligne du chemin que j'exhorte chacun de mes collègues à emprunter et je vous remercie, Monsieur le président, de nous le permettre devant cette assemblée.

**Propos conclusifs prononcés par Jean-Michel Etcheverry,
premier président de la cour d'appel de Montpellier**

Monsieur le président,

Il me revient de conclure cette matinée.

Rassurez-vous, je le ferai brièvement et n'ajouterai rien aux propos érudits de mes collègues.

Mais je vous ai entendu Monsieur le président et j'entends vous répondre.

Je me concentrerai sur deux points.

SELEXPert d'abord, cette application que nous avons généralisée dans les tribunaux judiciaires du ressort et qui, à vous écouter, donne plus satisfaction aux magistrats qu'aux experts. D'abord, permettez-moi de me réjouir d'une application qui donne satisfaction aux magistrats. Au ministère de la justice, nous n'y avons pas été habitués et c'est pour moi l'occasion de saluer – une fois de plus car d'autres applications ont connu le même cheminement et le même succès – la méthode start-up d'Etat qui a permis le déploiement de SELEXPert.

Aussi, je souhaite répondre, point par point et j'espère concrètement, à chacune des réserves que vous avez formulées.

Vous avez bien voulu formuler trois séries de réserves concernant cette application. Je me suis rapproché de l'équipe en charge du déploiement de l'application à laquelle j'ai soumis vos observations.

Concernant d'abord le délai de réponse de 48 heures ouvrées qui priverait l'expert de la faculté de se déconnecter, ne serait-ce que le temps de prendre quelques jours de repos.

Gardons raison. Pareil délai – qui n'est jamais qu'un délai de validité de la sollicitation qui est faite à l'expert – n'oblige en rien celui-ci à y répondre ni même à demeurer connecté. Que se passait-il avant ? La juridiction avait pour habitude de contacter l'expert par mail ou par téléphone. Si l'expert n'était pas joignable, la juridiction interrogeait un autre expert. C'est la même logique qui se trouve à l'œuvre dans SELEXPART. L'absence de réponse dans le délai de 48 heures signifie tout au plus que l'expert n'est pas disponible. L'expert qui est certes resté connecté mais qui n'entend pas s'engager dans le délai et demande à bénéficier d'éclaircissements sur la mission qu'on envisage de lui confier pourra d'ailleurs, ainsi que vous le savez, poser toute question à la juridiction, ce qui aura aussitôt pour effet de suspendre le délai de 48 heures jusqu'à ce que la juridiction lui ait répondu. S'agissant des alertes par SMS, il s'agit-là d'une fonctionnalité fortement demandée par les experts eux-mêmes qui souhaitent recevoir des sollicitations, même lorsqu'ils n'ont pas accès à leur ordinateur. Cette fonctionnalité est activable à la discrétion de l'expert et ne saurait être comprise – pas plus que le délai lui-même – comme une mise sous pression supplémentaire des experts.

S'agissant de l'onglet « bourse aux missions », je vous accorde volontiers que cette terminologie n'est pas heureuse et peut prêter à discussion si elle est comprise dans une logique de mise en concurrence des experts. Rien de tel pour autant. Cette fonctionnalité vise uniquement à permettre à une juridiction, qui ne parviendrait pas à identifier un expert disponible, à diffuser une demande de disponibilité à un cercle d'experts élargi. Autrement dit, cette fonctionnalité a été conçue comme un mode de recherche complémentaire à disposition des juridictions, pour des expertises dites « de niche ».

S'agissant du mode urgence, l'équipe en charge du déploiement de SELEXPART est catégorique : l'application n'est pourvue d'aucun mécanisme algorithmique qui permettrait de sélectionner les profils. De même, la plateforme ne propose en aucun cas cinq profils aléatoires. Cette fonctionnalité permet tout au plus à une juridiction, lorsque la situation qui lui est soumise l'exige, d'interroger une multitude d'experts qu'elle aura sélectionnés, sans avoir à attendre l'expiration du délai de 48 heures nécessaire, hors les cas d'urgence, pour qu'une sollicitation passe d'un expert à un autre. Avant SELEXPART, les juridictions adressaient simultanément plusieurs mails à plusieurs experts afin d'avoir une réponse rapide. La fonctionnalité Urgence ne fait que refléter cette pratique. S'il est nécessaire de le rappeler, je le rappelle : l'usage de cette fonctionnalité ne peut qu'être marginal (6% seulement des demandes formulées au niveau national à ce jour), il ne saurait être question de mettre systématiquement les experts en concurrence. Il y va de la confiance que magistrats, greffiers et experts se doivent réciproquement.

S'agissant des notifications reçues à 23h59, celles-ci ne sont aucunement liées au mode urgence. Au contraire, elles concernent le mode de désignation normal, lequel repose sur une sollicitation séquentielle des experts.

Je m'explique : lorsqu'une juridiction formule une demande standard sur SELEXP, l'expert premier sollicité dispose de 48 heures ouvrées pour répondre ou non. Ainsi, si cet expert a reçu une demande le 16 juin à 10 heures, il a jusqu'au 18 juin à 23h59 pour répondre et sans réponse de sa part, la sollicitation passe automatiquement à l'expert suivant qui recevra donc notification le 19 juin à 0h00 et aura jusqu'au 22 juin à 23h59, le week-end n'étant pas inclus dans le délai, pour répondre.

Enfin, s'agissant de la désignation des experts, je vous confirme que l'acceptation par l'expert de sa mission vaut uniquement confirmation de sa disponibilité et ne vaut aucunement désignation de ce dernier. Si les juridictions qui ne disposeraient pas d'un autre outil de dématérialisation, notamment OPALEX, souhaitent utiliser SELEXP pour transmettre à l'expert une décision de désignation, elles peuvent le faire et l'expert pourra alors à réception, confirmer, dans SELEXP, son acceptation mais il s'agit bien de phases distinctes qui ne dispensent aucunement les juridictions comme les experts de se conformer aux dispositions du code de procédure civile.

J'espère vivement, par ces quelques explications, avoir dissipé d'éventuels malentendus et souhaite vraiment que SELEXP puisse produire son plein effet, à la satisfaction de tous.

Le 2^{ème} point que je n'éluderai pas concerne, bien entendu, les délais de traitement par les greffes de certaines juridictions – le TJ de Montpellier en particulier – de la phase finale de l'expertise qu'est celle du dépôt du rapport, de la délivrance de l'ordonnance - dite de taxe - de fixation de la rémunération de l'expert et du règlement de celui-ci par la régie de la juridiction.

Vous avez eu l'élégance, Monsieur le président, de ne pas vouloir revenir sur ces sujets tant vous savez qu'ils sont intimement liés aux moyens dont disposent nos juridictions. Nous échangeons régulièrement à ce propos et je me fais inlassablement le porteur auprès des juridictions concernées des difficultés dont vous voulez bien me saisir. Vous savez ma détermination à ce que la situation redevienne peu à peu acceptable, je sais la volonté de la juridiction à œuvrer en ce sens et notamment celle de Monsieur Maury, premier vice-président, dont je salue la présence ce matin à nos côtés et que je remercie pour les améliorations qu'il a su impulser. Le chantier est encore devant nous et je suis personnellement la situation dont j'ai demandé qu'il me soit rendu compte chaque fin de mois.

Je ne reviendrai pas sur les autres difficultés, bien réelles, que vous avez les uns et les autres égrenées tout le long de la réalisation d'une mission d'expertise.

J'ai une conviction profonde. Elle est double :

1. Ainsi que vous l'avez dit, le magistrat en charge du contrôle des expertises et le service qui travaille à ses côtés doivent être un repère pour l'expert. Il est donc fondamental d'entretenir et de fluidifier les canaux de communication entre l'expert et le magistrat en charge du contrôle des expertises. Je souhaite que les magistrats du ressort s'emparent pleinement du suivi et du contrôle des expertises. Pleinement, à la mesure de Gilles Sainati qui raccrochera sa robe de président de chambre en fin d'année et auquel je souhaite rendre hommage devant vous tous pour son engagement et son

implication. Monsieur Sainati aura – je pense pouvoir l'affirmer – incarné sa fonction et aura marqué durablement les relations entre la cour et la compagnie.

Nul n'est certes irremplaçable. Il y a pourtant des successions plus difficiles que d'autres, c'est dire à quel point j'ai pris soin de désigner le magistrat, la magistrate de la cour qui m'est apparue la plus à même de reprendre le flambeau. Aussi, je vous annonce la désignation de Madame Emmanuelle Wattraint, conseillère, qui est présente aujourd'hui, et sera désormais, à mes côtés, votre interlocutrice privilégiée.

2. Je vous ai dit que ma conviction était double. Elle est aussi que l'expert judiciaire est souvent trop seul dans la conduite de ses opérations d'expertise, livré à lui-même alors qu'il peut être confronté à de vrais questionnements quant à son positionnement et son impartialité, alors qu'il peut être aussi mis en difficulté par les stratégies procédurales développées par les parties et leurs avocats. Je suis intimement persuadé que la fonction de juge en charge du contrôle des expertises demeure à construire.

Le chantier est considérable. Vous m'avez assuré, Monsieur le président, de l'intérêt et de la disponibilité de la compagnie pour œuvrer ensemble. Nous le ferons avec les avocats sans lesquels nous ne pourrions rien faire.

De tout cela, je souhaite que nous puissions nous emparer collectivement, collégialement, dans l'esprit d'une conférence de consensus dont vous avez bien voulu accepter le principe et que je vous propose de lancer dans le courant du prochain semestre. « *La relation entre les magistrats chargés du contrôle des expertises et les experts judiciaires* » était l'intitulé de ces assises de votre compagnie, je vous propose qu'il devienne l'intitulé de notre prochaine conférence de consensus.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de votre attention.